4B AND CO

Société civile immobilière

au capital de 2 200,00 €

Siège social : 4 hameau de Brunel

78550 GRESSEY

824 794 002 - RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024

Le 20 décembre 2024
à 14 heures

Les associés de la société **4B AND CO, société civile immobilière** au capital de 2 200,00 € divisé en 220 parts de 10 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents et représentés :

- Madame Chloé BEAUQUESNE, détenant 35 parts sociales,
- Madame Edith BEAUQUESNE, détenant 75 parts sociales,
- Monsieur Loris BEAUQUESNE, détenant 35 parts sociales,
- Monsieur Luc BEAUQUESNE, détenant 75 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.
Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc BEAUQUESNE, gérant associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification de l'article 17 des statuts
- Modification de l'article 19 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

LB CB

LB. EB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La cogérante expose aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Elle présente donc sa démission.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte et un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Edith BEAUQUESNE de ses fonctions de gérant, à effet du 20 décembre 2024, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Chloé BEAUQUESNE
demeurant 4 hameau Brunel 78550 GRESSEY
de nationalité française,
pour une durée illimitée

Madame Chloé BEAUQUESNE exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 17 à 20 des statuts.

➡ ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

Madame Chloé BEAUQUESNE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 17 de statuts dont la rédaction sera la suivante :

> ***Article 17 – DESIGNATION DE LA GERANCE***
> *La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées, avec ou sans limitation de durée.*
> *Les gérants sont nommés par décision ordinaire des associés.*
> *Les associés nomment comme gérants, sans limitation de durée : Monsieur Luc BEAUQUESNE et Madame Chloé BEAUQUESNE, qui déclarent accepter la fonction qui leur est confiée.*

➡ ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

L.B CB
LB. EB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide également de modifier l'article 19 de la façon suivante :

ARTICLE 19 - DURÉE DES FONCTIONS DE LA GÉRANCE

La durée des fonctions du ou des Gérant(s) est fixée, au cours de la vie sociale, par la décision collective qui les nomme.
Le Gérant est révocable par décision collective ordinaire des associés.
Ses fonctions cessent par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa mise en liquidation des biens, son règlement judicaire, sa démission ou sa révocation.
En cas de pluralité de Gérants, la cessation de fonctions d'un d'entre eux ne met pas fin aux mandats des autres Gérants.

En cas de décès du Gérant unique, un nouveau Gérant est alors nommé par la collectivité des associés ou, à défaut, par un mandataire de justice nommé à la requête de l'associé le plus diligent.
Toutefois, en cas de décès du Gérant unique, Monsieur Loris Beauquesne est d'ores et déjà désignés cogérant de substitution, et son entrée en fonction interviendra au jour de la constatation du décès.
Monsieur Loris Beauquesne disposera de tous pouvoirs pour la réalisation des formalités liées à son entrée en fonction, et notamment procéder aux formalités de publicité et de modification au Registre du Commerce et des Sociétés.
En cas d'incapacité médicalement constatée de plus de quinze jours du Gérant unique d'exercer ses fonctions de gérant, Monsieur Loris Beauquesne est d'ores et déjà désigné gérant de substitution, et son entrée en fonction interviendra au jour de la constatation de l'incapacité.
Monsieur Loris Beauquesne disposera de tous pouvoirs pour la réalisation des formalités liées à son entrée en fonction, et notamment procéder aux formalités de publicité et de modification au Registre du Commerce et des Sociétés.
Le Gérant peut démissionner à la clôture d'un exercice à charge d 'un préavis de six mois, notifié à chacun des associés. Ce délai peut être réduit et même supprimé par décision ordinaire des associés.
Le Gérant peut être rémunéré dans les conditions fixées par décision collective ordinaire des associés.
Il a droit, en outre, au remboursement des frais qu'il a engagés pour le compte de la Société.

➡ ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

➡ ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

~~Cholé~~ Chloe BEAUQUESNE	Edith BEAUQUESNE	Loris BEAUQUESNE	Luc BEAUQUESNE